NOV / DÉC 2026

ÉDITION RÉGIONALE BZH

CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU **BÂTIMENT EN BRETAGNE**



BUDGET 2027 : « LAISSEZ-NOUS TRAVAILLER ! »

PAGE 2



PROMOTION DES MÉTIERS

La CAPEB Bretagne participera au Rendez-vous des métiers et de l'emploi, le samedi 14 novembre, de 9h à 13h, au Palais des Congrès et des Expositions de Saint-Brieuc.

Cet événement vise à faire découvrir différents métiers aux jeunes, à leurs parents, aux demandeurs d'emploi et aux personnes en reconversion. Un temps fort qui permettra de collaborer avec notre partenaire Batylab, réseau des bâtisseurs durables, sur un stand commun pour présenter les différents métiers et formations en initiant les jeunes avec des jeux.



PAGE 3

Un nouvel outil gratuit à votre disposition : Déplacements BTP



PAGE 7

La retenue de garantie dans les marchés privés

Constructys
Votre partenaire compétences

PAGE 12

Plan TPE « Compétences Plus » de Constructys, pour accompagner les entreprises artisanales du BTP

Sommaire

Actualités
- Artisans du bâtiment : il est temps de nous mobiliser !
- Primes Artisans : un nouveau dispositif CEE réservé aux adhérents CAPEB
- Retour sur l'enquête "Innovations et besoins en compétences dans le Bâtiment en Bretagne" par la Cellule Économique de Bretagne

PAGES 2 À 5

Social & Salaires
- Temps de trajet et temps de travail effectif dans le Bâtiment

PAGE 6

Juridique
- La retenue de garantie dans les marchés privés : ce que tout artisan doit savoir

PAGE 7

Économie & Fiscalité
- Rénovation énergétique : obligation de mention de France Rénov'
- Banque de France : accéder gratuitement à votre espace dirigeant

PAGE 8

Zoom technique
- Certibiocide : une formation obligatoire pour l'achat et l'utilisation de certains produits biocides

PAGES 9 & 10

Développement durable
- La CAPEB porte la voix des artisans devant des experts européens
- Une formation courte sur la décarbonation de votre entreprise, financée par la CAPEB pour ses adhérents

PAGE 11

Compétences & Formation
- Plan TPE « Compétences Plus » (2026-2028) de Constructys : un plan global pour accompagner les entreprises artisanales du BTP

PAGE 12

Suivez-nous !

Édito

BUDGET 2027 : « LAISSEZ-NOUS TRAVAILLER ! »

Personne ne conteste la nécessité de redresser les comptes publics. Les chefs d'entreprise le savent bien : pour pérenniser leur activité, ils doivent tenir un budget, faire attention aux dépenses et prévoir chaque année leurs investissements. Mais un budget n'est pas simplement une addition d'économies ou de lignes comptables. C'est aussi un cap, un signal. Le budget 2027 est un signal adressé à ceux qui investissent, à ceux qui embauchent et à ceux qui forment. Or, à l'heure où le Parlement examine le projet de loi de finances, le signal envoyé à l'artisanat du Bâtiment n'est pas à la mesure de la situation.

Le constat est pourtant là. Au troisième trimestre 2026, l'activité de l'artisanat du Bâtiment en Bretagne a encore reculé de près de 1 % sur un an et le jugement porté par les chefs d'entreprise sur la conjoncture atteint son plus bas niveau depuis la mise en place de l'enquête régionale en 2022. 82 % des entreprises subissent toujours des hausses de prix des matériaux, qu'elles peinent à répercuter sur leurs devis. Ce sont donc les marges qui encaissent le choc. Tous les marchés sont dans le rouge, aussi bien l'entretien rénovation que le marché du neuf, malgré une reprise des mises en chantier de logements, reprise qui ne bénéficie pas directement aux artisans (logements groupés ou collectifs). Le carnet de commandes s'établit aujourd'hui à 3,5 mois en moyenne, contre 3,9 mois le trimestre précédent.



Dans ce contexte, le projet de budget déçoit. Il prévoit de retirer environ 200 millions d'euros à l'Anah, qui gère MaPrimeRénov', soit une baisse de 15 % par rapport à 2026. Le dispositif serait recentré sur la rénovation d'ampleur accompagnée, et les travaux par geste, dont les pompes à chaleur, ne relèveraient plus que des certificats d'économies d'énergie. Une énième réforme, après une année 2026 qui a déjà vu l'isolation des murs, puis celle des toitures et la ventilation, sortir du parcours par geste. La CAPEB l'a signalé depuis des mois : un logement bien isolé consomme moins, quelle que soit son énergie. Or tous les ménages ne peuvent pas financer une rénovation globale d'un seul coup. Il faut leur permettre d'avancer par étapes, avec des aides stables.

Mais tout le budget n'est pas à rejeter pour autant : le renforcement du Fonds vert pour la rénovation des bâtiments publics et des écoles ou le maintien de l'aide à l'embauche d'apprentis dans les TPE vont dans le bon sens. Même si ces mesures ne suffiront pas à remplir les carnets de commandes…

Ce dont nos entreprises ont besoin, ce ne sont pas des aides pour tenir, mais des chantiers pour bâtir.

C'est tout le sens de la mobilisation « Laissez-nous travailler ! », lancée début octobre par la CAPEB au salon Batimat.

Cette pétition a recueilli plus de 11 000 signatures. Les députés, sénateurs et le gouvernement doivent maintenant entendre la voix des entreprises qui font vivre nos territoires.

En Bretagne comme ailleurs, les artisans du Bâtiment ne demandent pas de traitement de faveur. Ils demandent de la visibilité, de la stabilité et la possibilité de faire ce qu'ils savent faire : construire, rénover, entretenir. En un mot, qu'on les laisse travailler.

• *JZ*



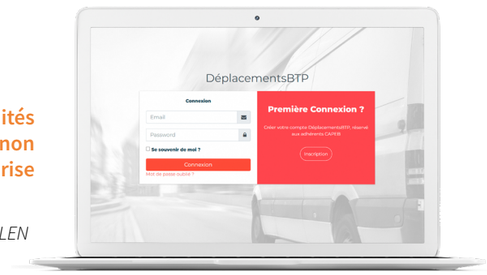
Actualités départementales

MORBIHAN

UN NOUVEL OUTIL GRATUIT À VOTRE DISPOSITION : DÉPLACEMENTS BTP

Vous voulez calculer plus facilement et plus rapidement les indemnités de "petits déplacements" pouvant être dues à vos salariés non sédentaires ? Vous voulez simplifier votre quotidien de chef d'entreprise dans la gestion des déplacements de vos salariés non sédentaires ?

• *LEN*



Calculez les indemnités de petits déplacements de vos salariés via notre site internet :
https://www.capeb.fr/service/calculer-les-indemnites-de-deplacement-de-mes-salaries

NE RESTEZ PAS ISOLÉ FACE AUX DIFFICULTÉS : CONTACTEZ LA CAPEB

La CAPEB vous accompagne pour analyser votre situation, identifier les dispositifs adaptés et vous orienter vers les bons interlocuteurs afin de vous aider, si besoin, à traverser un passage à vide ou une conjoncture incertaine.

***LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE :**

Banque de France - Médiation du crédit
En cas de difficulté avec votre banque (refus de crédit, dénonciation de découvert, réduction de garanties, etc.), la Médiation du crédit peut intervenir pour rechercher une solution avec les partenaires financiers. La CAPEB peut vous accompagner dans cette démarche.

URSSAF - CPSTI
Selon votre situation, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés :
- → Recalcul des cotisations en cas de baisse de revenus,
- → Délais de paiement des cotisations,
- → ACED : prise en charge totale ou partielle des cotisations personnelles en cas de difficultés ponctuelles,
- → Aide financière exceptionnelle ou d'urgence en cas de difficultés importantes ou de catastrophe,
- → Aide au départ à la retraite sous conditions,
- → Dispositif HELP pour un accompagnement coordonné avec les organismes de protection sociale.

Dettes fiscales et sociales - CCSF
La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut, sous conditions, permettre l'échelonnement des dettes fiscales et sociales, avec un délai pouvant aller jusqu'à 36 mois.

Prévention des difficultés – Tribunal de commerce
Le mandat ad hoc et la conciliation permettent, de manière confidentielle, de rechercher un accord amiable avec les créanciers (banques, fournisseurs, État…) avant que la situation ne devienne irréversible.

Fonds de solidarité CAPEB
La CAPEB dispose également d'un fonds destiné aux adhérents confrontés à certaines situations graves : problème de santé du chef d'entreprise, accident, décès ou sinistre important (incendie, inondation, intempéries…). Aide de 800 à 2 500 €, sous conditions et après instruction.

La CAPEB vous accompagne aussi dans le pilotage de votre entreprise :

- → **Coût de revient et rentabilité** : analyse de vos coûts, de vos chantiers et de vos prix de vente pour vérifier que vos devis couvrent vos charges et dégagent une marge suffisante. Accompagnement possible avec Calculab, l'outil CAPEB, ou Excel.
- → **Analyse et lecture du bilan** : compréhension de la structure du bilan, équilibre entre ressources et emplois, trésorerie et principaux indicateurs. Objectif : **identifier vos besoins, vos insuffisances et vos points de vigilance** pour mieux anticiper les difficultés.
- → **Gestion des impayés** : la CAPEB peut vous aider à récupérer les sommes qui vous sont dues et peut également, si besoin, solliciter la protection juridique pour couvrir vos frais d'avocat et/ou d'expertise.
- → **APESA** : parce que les difficultés de l'entreprise peuvent également affecter le dirigeant, APESA propose un accompagnement psychologique aux entrepreneurs en situation de détresse.
- → **Corhofi** : solution alternative de financement d'entreprise en cas de difficulté spécifique.

• *LEN*

Actualités départementales

ARTISANS DU BÂTIMENT : IL EST TEMPS DE NOUS MOBILISER !

ILLE-ET-VILAINE

Les difficultés s'accumulent pour les entreprises artisanales du bâtiment. Hausse du coût du gasoil, augmentation du prix des matières premières, charges toujours plus lourdes, aléas climatiques impactant les chantiers et fragilisant les trésoreries... Notre profession fait face à des défis majeurs qui mettent à rude épreuve nos entreprises.

Dans ce contexte, la CAPEB ne reste pas inactive. Chaque jour, elle agit, défend et accompagne les artisans pour faire entendre leurs préoccupations et obtenir des avancées concrètes.

LA CAPEB MOBILISÉE POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS

Au cours des derniers mois, la CAPEB d'Ille-et-Vilaine a multiplié les démarches auprès des représentants de l'État et des élus afin de porter la voix des entreprises artisanales.

Parmi les sujets défendus figurent notamment :

→ le maintien des exonérations en faveur des apprentis,

→ l'instauration d'une TVA à 5,5 % sur les travaux de rénovation,

→ le respect des délais de prévenance sur la hausse des prix par les fournisseurs,

→ la prise en compte des conséquences de la hausse du prix du gasoil sur nos entreprises.

La CAPEB a également obtenu plusieurs avancées importantes, notamment la dérogation permettant le nettoyage des façades malgré les restrictions liées à la sécheresse et s'est opposée à l'augmentation de la cotisation à la caisse des congés payés. Au-delà de son action syndicale, la CAPEB accompagne quotidiennement les artisans dans leurs problématiques d'entreprise : recouvrement des impayés, questions juridiques, gestion, développement et amélioration de la rentabilité. Cet accompagnement est essentiel, mais aujourd'hui il est également nécessaire de porter collectivement nos revendications au niveau national.

NE PLUS SUBIR, AGIR ENSEMBLE

Face aux difficultés rencontrées par le secteur, plusieurs formes de mobilisation ont été envisagées. Le constat est clair : pour être entendus, nous devons être nombreux à nous exprimer d'une seule voix. C'est pourquoi la CAPEB a lancé une grande pétition nationale afin de défendre l'avenir de l'artisanat du bâtiment et d'obtenir les conditions nécessaires au maintien de notre activité.

Les adhérents ont signé, partagé et se sont mobilisés… car chaque signature compte. Le nombre élevé de signatures permet de diffuser un message plus fort auprès des décideurs. Notre avenir ne doit pas être subi. Il doit être construit collectivement, par celles et ceux qui font vivre chaque jour les entreprises artisanales du bâtiment sur nos territoires.

Plus Forts Ensemble !

• *BF*

PRIMES ARTISANS : UN NOUVEAU DISPOSITIF CEE RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS CAPEB

FINISTÈRE



SCA Pétrole et Dérivés (SCAPED), filiale d'Intermarché, obligé de premier plan dans le cadre des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie), s'est associé à la CAPEB pour accompagner les entreprises du bâtiment dans la valorisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Ce dispositif est réservé exclusivement aux entreprises adhérentes de la CAPEB.

Primes Artisans permet de valoriser les 22 fiches standardisées les plus utilisées dans les secteurs résidentiel et tertiaire et donne la possibilité de choisir, dossier par dossier, le mode de versement de la prime.

L'ARTISAN :

1. S'inscrit sur **primesartisans.fr**
2. Complète les informations et charge les documents nécessaires à l'inscription.
3. Simule sa prime, crée son dossier et choisit le mode de versement de la prime (direct ou indirect).
4. Télécharge toutes les pièces nécessaires au dossier directement sur la plateforme et envoie l'original de l'attestation sur l'honneur, signée et datée, par voie postale.
5. Reçoit l'appel à facturation après le retour du COFRAC, via la plateforme.

• *CLR*

Actualités régionales

SEMAINE DES MÉTIERS DU BTP : FOCUS SUR LA VISITE DU BÂTIMENT CFA BRETAGNE À QUIMPER

Le Bâtiment CFA Bretagne, Campus de Quimper, en partenariat avec la CAPEB Finistère et la CAPEB Bretagne, ont organisé une journée dédiée à la recherche d'emploi dans le bâtiment, dans le cadre de la semaine des métiers du BTP proposée par France Travail.

La matinée était dédiée à un atelier de "détection de potentiels" puis à une présentation de la CAPEB, suivis d'un déjeuner convivial avec les partenaires et les participants à l'atelier.

Le Bâtiment CFA Bretagne proposait une visite de ses ateliers l'après-midi, en parallèle d'un forum de l'emploi avec différents stands (partenaires, formations, entreprises, intérim, Missions Locales, France Travail…). Bruno Aubard, adhérent CAPEB, auparavant infirmier anesthésiste et aujourd'hui chef d'entreprise en électricité, a participé l'après-midi à la table ronde dédiée à la reconversion.

Différents témoignages très enrichissants de professionnels et formateurs du CFA ont permis aux demandeurs d'emploi de **se projeter et de se questionner sur les métiers de l'artisanat du bâtiment et l'apprentissage**. Une intervention sur le recrutement avec l'intelligence artificielle était également animée par une formatrice du CFA.









• *CJ*

RETOUR SUR L'ENQUÊTE **"INNOVATIONS ET BESOINS EN COMPÉTENCES DANS LE BÂTIMENT EN BRETAGNE"** PAR LA CELLULE ÉCONOMIQUE DE BRETAGNE

Nouvelles organisations, adaptations techniques, nouveaux matériaux, évolutions des pratiques, réponses aux enjeux environnementaux… l'innovation est bien présente dans le bâtiment mais elle reste souvent peu formalisée.

Comment les entreprises innovent-elles aujourd'hui ? Comment les salariés perçoivent-ils ces innovations et l'impact sur les compétences et leurs métiers ? Quels leviers pourraient accompagner davantage les entreprises dans leurs démarches ?

Retrouvez les résultats de l'enquête réalisée par la Cellule Économique de Bretagne, en partenariat avec la CAPEB Bretagne sur : **smurl.fr/35700**

• *CJ*

Social & Salaires

TEMPS DE TRAJET ET TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF DANS LE BÂTIMENT



Dans le secteur du bâtiment, tous les déplacements professionnels ne sont pas traités de la même manière. Selon la situation, un trajet peut être considéré comme du temps de travail effectif, comme un simple déplacement ouvrant droit à une indemnité de trajet, ou ne donner lieu à aucune contrepartie particulière.

Rappel : Le temps de travail effectif correspond à la période durant laquelle le salarié est à la disposition de son employeur, exécute ses directives et ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles.

TRAJET DOMICILE / SIÈGE DE L'ENTREPRISE

Ce trajet n'est pas considéré comme du temps de travail effectif. Il en est ainsi même si le salarié conducteur organise le ramassage d'autres salariés à la demande de l'employeur et avec un véhicule de l'entreprise. Ce trajet n'ouvre pas droit non plus à l'indemnité de trajet.

TRAJET SIÈGE DE L'ENTREPRISE / CHANTIER

Lorsque le passage du salarié par l'entreprise est **obligatoire**, le temps de trajet est considéré comme du temps de travail effectif et payé comme tel.

Lorsque le passage du salarié par l'entreprise **n'est pas obligatoire**, le temps de trajet n'est pas considéré comme du temps de travail effectif. Toutefois, le paiement de l'indemnité de trajet est dû.

Or, selon une décision du 6 mai 1998 de la Cour de Cassation, l'indemnité de trajet serait due en plus du paiement du temps de travail effectif.

TRAJET DOMICILE / CHANTIER

Lorsque le salarié a la possibilité de se rendre directement sur le chantier sans passer par l'entreprise, ce temps de trajet n'est pas considéré comme du temps de travail effectif mais ouvre droit à l'indemnité de trajet.

TRAJET DANS LA JOURNÉE

Ce temps de trajet est considéré comme du temps de travail effectif et n'ouvre pas le droit aux indemnités de trajet.

SITUATION	TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF	INDEMNITÉ DE TRAJET
Domicile → Siège	✗ NON	✗ NON
Siège → Chantier	✓ OUI	✓ OUI
Domicile → Chantier	✗ NON	✓ OUI
Chantier → Chantier	✓ OUI	✗ NON





À retenir : Le trajet entre le siège et le chantier est le seul cas où le salarié bénéficie à la fois du paiement du temps de travail effectif et de l'indemnité de trajet. Cette distinction est essentielle pour sécuriser les pratiques de paie et éviter tout risque lors d'un contrôle social.

• NVB

Juridique

LA RETENUE DE GARANTIE DANS LES MARCHÉS PRIVÉS : CE QUE TOUT ARTISAN DOIT SAVOIR

Il n'est pas rare qu'à la fin d'un chantier, un client annonce à l'artisan qu'il ne réglera que 95 % de la facture et qu'il conservera les 5 % restants pendant un an. Cette pratique correspond à ce que l'on appelle la retenue de garantie.

Pourtant, contrairement à une idée largement répandue, le client ne peut pas retenir librement une partie du prix des travaux : la retenue de garantie est **strictement encadrée** par la loi et certaines conditions doivent impérativement être respectées.

QU'EST-CE QUE LA RETENUE DE GARANTIE ?

La retenue de garantie est une somme conservée temporairement afin de garantir la bonne exécution des travaux réalisés par l'entreprise. Dans les marchés privés, elle est régie par la loi du 16 juillet 1971, qui autorise le maître d'ouvrage (le client) à prévoir une telle garantie sous certaines conditions.

Deux limites à connaître impérativement avec deux règles prévues par la loi :
→ La retenue de garantie ne peut jamais dépasser **5 % du montant des travaux.**
→ Elle ne peut pas être conservée plus d'**un an à compter de la réception des travaux.**

Passé ce délai d'un an, la somme doit être restituée à l'entreprise, sauf situation particulière justifiant une opposition motivée.

UNE RETENUE DE GARANTIE DOIT ÊTRE PRÉVUE AU CONTRAT



C'est un point souvent méconnu des particuliers comme des professionnels. Le client ne peut pas décider seul, au moment de régler la facture, de retenir 5 % du montant des travaux. Pour être valable, la retenue de garantie doit avoir été prévue **dès l'origine dans le contrat, le devis ou les conditions générales** acceptées par les parties. En l'absence de clause prévoyant cette garantie, le client ne peut pas l'imposer au moment du paiement.

Exemple :
✓ Le devis signé prévoit expressément une retenue de garantie de 5 %.
> Dans ce cas, le client peut l'appliquer dans les conditions prévues.

✗ Le devis ne mentionne aucune retenue de garantie.
> Dans ce cas, le client doit régler la totalité du solde des travaux et ne peut pas retenir 5 % de sa propre initiative.

LE CLIENT NE PEUT PAS CONSERVER LUI-MÊME LES 5 %

C'est probablement l'erreur la plus fréquente. Beaucoup de clients pensent pouvoir garder la somme retenue sur leur compte bancaire pendant un an. Or cette pratique est contraire à la loi. La somme retenue doit obligatoirement être **consignée entre les mains d'un tiers (consignataire)** accepté par les deux parties ou, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal de commerce. Cette obligation vise à protéger l'entreprise en garantissant que les fonds seront toujours disponibles lors de leur restitution. En pratique, lorsqu'un client conserve lui-même les 5 %, il ne respecte pas les dispositions légales applicables à la retenue de garantie.

UNE ALTERNATIVE INTÉRESSANTE : LA CAUTION BANCAIRE

Pour l'entreprise, la retenue de garantie représente souvent un poids financier :
→ diminution de la trésorerie pendant un an,
→ difficultés parfois rencontrées pour récupérer les sommes retenues à l'expiration du délai.

La loi permet toutefois de **remplacer la retenue de garantie par une caution bancaire d'un montant équivalent.**

Cette solution présente l'avantage pour l'artisan de percevoir immédiatement l'intégralité du prix des travaux, tout en offrant au client une garantie de même niveau. La caution est généralement libérée un an après la réception des travaux, sauf opposition motivée du maître d'ouvrage.

En résumé

→ La retenue de garantie est autorisée dans les marchés privés.
→ Elle ne peut pas dépasser 5 % du montant des travaux.
→ Elle ne peut pas durer plus d'un an après la réception.
→ Elle doit être expressément prévue dans le contrat ou le devis.
→ Le client ne peut pas conserver lui-même la somme retenue : elle doit être consignée auprès d'un tiers.
→ Une caution bancaire peut remplacer la retenue de garantie (le coût facturé par votre banque pour ce service est à vérifier par vos soins).



Conseil pratique
Avant de signer un devis ou un marché privé, **vérifiez systématiquement si une clause de retenue de garantie est prévue.** En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter votre organisation professionnelle, votre conseil juridique ou votre banque pour étudier la mise en place d'une caution de substitution. Cette vigilance permet d'éviter de nombreux litiges et de préserver la trésorerie de votre entreprise.

• BF

Économie & Fiscalité

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : **OBLIGATION DE MENTION DE FRANCE RÉNOV'**

Depuis le 1er octobre 2026, avec une période de souplesse jusqu'au 31 mars 2027, il est obligatoire pour les entreprises qui proposent des travaux de rénovation énergétique de porter le message d'information suivant sur tous supports promotionnels écrits ou radiodiffusés :

« Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet :
www.france-renov.gouv.fr »

Les sites internet doivent par ailleurs intégrer un lien vers le site officiel du service public pour la rénovation de l'habitat :
france-renov.gouv.fr. France Rénov' met à votre disposition un bandeau horizontal prêt à l'emploi, à insérer sur vos documents promotionnels :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Rénov'

Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : **france-renov.gouv.fr**

Le bandeau et sa charte d'utilisation sont à télécharger sur le lien suivant : https://anah.keepeek.com/p?t=bshTp52Iy#/share

Une période d'accompagnement jusqu'au 31 mars 2027

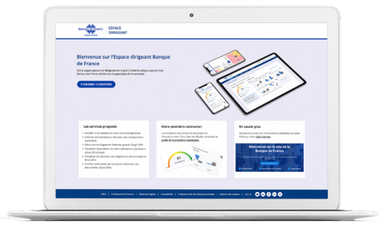
Une période pédagogique de 6 mois est prévue pour accompagner la mise en conformité. Ce n'est pas un report de l'obligation : le temps de se mettre en conformité est là, mais il vaut mieux s'y prendre dès maintenant.



Notre conseil : faites un tour de vos principaux supports (site, cartes de visite, véhicules, panneaux, réseaux sociaux) et planifiez leur mise à jour d'ici fin mars 2027. La mention est aussi un atout : elle rassure vos clients et vous positionne comme un professionnel de confiance, dans un parcours de rénovation sécurisé.

• PLR

BANQUE DE FRANCE : ACCÉDEZ GRATUITEMENT À VOTRE ESPACE DIRIGEANT



La Banque de France propose un espace personnel sécurisé et gratuit regroupant les principales informations utiles au pilotage de votre entreprise.

- → Cotation Banque de France : consultez l'évaluation de la capacité de votre entreprise à honorer ses engagements financiers, notamment utilisée par les banques.
- → Indicateurs économiques : accédez aux principaux indicateurs de votre société comparés aux données sectorielles et géographiques de votre code NAF.
- → DiagFi BDF : accéder à l'outil de diagnostic financier gratuit en ligne (ex OPALE).
- → Conjoncture : Visualiser les données de conjoncture économique et financière nationales et régionales.
- → Contact facilité : échangez avec la Banque de France via une messagerie sécurisée.

Lien Espace personnel dirigeant | Banque de France
www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/espace-dirigeant

Comprendre la cotation
La cotation évalue la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Elle offre une référence commune, reconnue comme objective et indépendante, notamment par les banques. Elle est confidentielle (art. L. 144-1 du Code monétaire et financier). Le dirigeant la consulte gratuitement et peut en demander les explications lors d'un entretien avec la Banque de France. Les banques y accèdent via la base FIBEN, sans pouvoir la diffuser.

Pour les entreprises artisanales, il existe deux régimes selon le chiffre d'affaires : au-delà de 1,25 M€, la cotation est établie « à dire d'expert » à partir des documents comptables ; en dessous, elle repose sur les informations des greffes et de la Centrale des incidents de paiement.

• PLR

Zoom technique

TECHNIQUE ET MÉTIERS

CERTIBIOCIDE
UNE FORMATION OBLIGATOIRE POUR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE CERTAINS PRODUITS BIOCIDES

Infos disponibles sur :
https://biocid-anses.fr/biocid

Les entreprises qui utilisent certains produits biocides chez le client ou sur chantier doivent suivre et valider une formation pour disposer d'un certificat CERTIBIOCIDE. Sans ce certificat, certains produits couramment utilisés ne peuvent plus être achetés ni appliqués. La CAPEB fait le point.

QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS ?

Les produits concernés sont les produits « biocides » :

DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AUX PROFESSIONNELS...

L'autorisation de mise sur le marché d'un produit détermine la **catégorie d'utilisateur** à laquelle il est destiné : « **professionnels** », « grand public » ou « grand public et professionnels ».

BON À SAVOIR
Cette indication est précisée sur l'étiquette ou sur la fiche technique du produit. Vous pouvez également demander à votre vendeur, qui doit être en mesure de vous renseigner. Sinon, la mention peut être trouvée en recherchant la référence du produit sur le portail : **BioCID**

... ET UTILISÉS CHEZ LE CLIENT OU SUR CHANTIER

Les entreprises susceptibles d'utiliser ce type de produit sont celles qui réalisent, par exemple :

- Du ravalement de façade,
- De la désinfection des CTA (Centrales de Traitement d'Air) et des réseaux aérauliques,
- Des traitements de filtres d'unités intérieures de systèmes thermodynamiques,
- De l'entretien et du nettoyage de toitures, de murs, de sols…,
- Du traitement de préservation du bois (curatif ou préventif).

Les produits utilisés en atelier lors d'une préfabrication ainsi que les produits destinés au « grand public » ou « grand public et professionnels » ne sont pas concernés par cette obligation.

DE QUEL CERTIBIOCIDE AI-JE BESOIN ?

Suivant le type de produits (TP) utilisé, **la formation à suivre et à valider** pour disposer du CERTIBIOCIDE diffère :

EXEMPLES D'ACTIVITÉS	PRODUITS CONCERNÉS*	CERTIFICATS OBLIGATOIRES	QUI DOIT SUIVRE LA FORMATION ?	VALIDITÉ DU CERTIFICAT
Nettoyage / Entretien de toitures, de murs et de sols, ravalement de façade, désinfection des CTA (Centrales de Traitement d'Air) et des réseaux aérauliques, traitements de filtres d'unités intérieures de systèmes thermodynamiques	Produits désinfectants à usage **« professionnels » (TP2, TP4)**	**Certibiocide « désinfectants »** (Formation 7h, dans un organisme de formation habilité « certibiocide »)	La personne qui **choisit le produit et ordonne son achat** (en général le chef d'entreprise)	5 ans
Traitement de préservation du bois (curatif / préventif) sur chantier	Produits de préservation du bois à usage **« professionnels » (TP8)**	**Certibiocide « Autres Produits »** (Formation 7h, dans un organisme de formation habilité « certibiocide »)	Le **chef d'entreprise** (qui achète le produit) et l**e compagnon qui applique** sur chantier	

***Le type de produit (TP) est indiqué dans l'onglet « composition et TP » de votre produit sur le portail : BioCID**

Zoom technique

BON À SAVOIR

Les produits TP10 (produits de protection des matériaux de construction, utilisés pour protéger les ouvrages de maçonnerie, les matériaux composites ou les matériaux de construction autres que le bois par la lutte contre les attaques microbiologiques et les algues) ne sont pas concernés par ce dispositif.

OÙ TROUVER UNE FORMATION ?

Pour trouver un **centre de formation** et s'inscrire, un portail en ligne unique a été mis en place : **Application CERTIBIOCIDE**

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Une participation financière est possible de la part du **FAFCEA** et/ou **Constructys**.

COMMENT RESTER EN CONFORMITÉ ?

Tenir à jour les informations et se déclarer **chaque année** sur **Application CERTIBIOCIDE**

QUE FAIRE EN CAS D'EMBAUCHE ?

Pour le certibiocide « autres produits », si le nouveau salarié est concerné, l'entreprise dispose d'un délai de **6 mois** à compter de l'entrée en vigueur du contrat de travail du salarié pour qu'il soit titulaire de son certibiocide.

Faites l'inventaire de vos produits !

Cette vérification est une bonne occasion de faire le point sur les produits utilisés dans le cadre de l'activité, de s'interroger et vérifier avec son fournisseur ou son distributeur si des solutions alternatives ou produits de nouvelle génération sont disponibles.

EN SAVOIR PLUS

Qu'ils soient classés « biocides » ou « chimiques », l'utilisation de ces produits peut être dangereuse pour la santé et l'environnement.

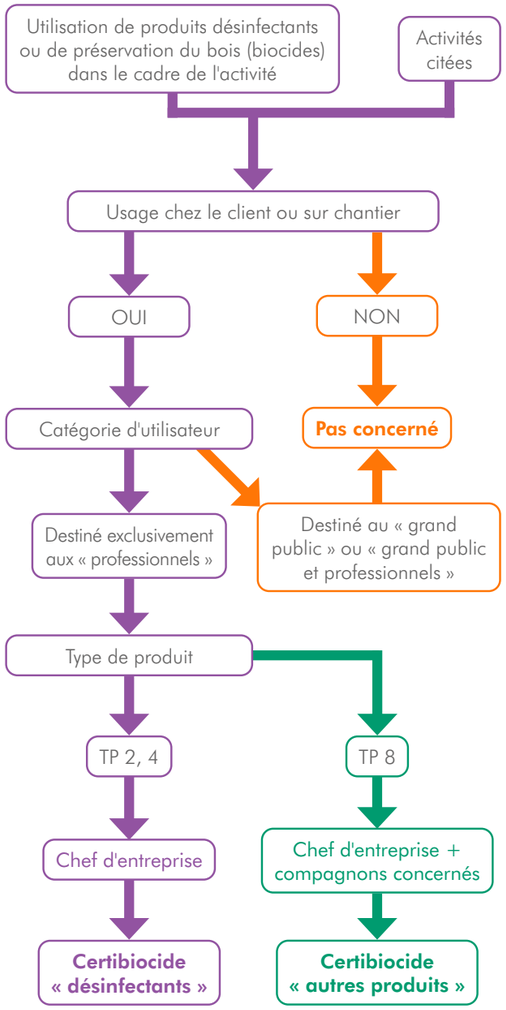
Savoir lire les étiquettes, privilégier des alternatives moins impactantes, choisir les bons Équipements de Protection Individuelle (EPI) et les bonnes pratiques sont des réflexes essentiels.

Soyez à jour avec la **campagne sensibilisation risque chimique de l'OPPBTP**

LA CAPEB ACCOMPAGNE LES ARTISANS POUR IDENTIFIER LES PRODUITS CONCERNÉS, COMPRENDRE LES OBLIGATIONS ET EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre CAPEB départementale pour toute question.

EN RÉSUMÉ : SUIS-JE CONCERNÉ ?



Devez-vous disposer d'un CERTIBIOCIDE pour continuer d'utiliser vos produits ?

Faites le test en ligne !

• *FG - MM*

Développement durable

LA CAPEB PORTE LA VOIX DES ARTISANS DEVANT DES EXPERTS EUROPÉENS



Les 21 et 22 octobre 2026, Saint-Brieuc a accueilli un peer review (revue par les pairs) consacré à l'économie circulaire dans la construction, organisé par la Région Bretagne avec la plateforme d'apprentissage d'Interreg Europe, le programme de coopération entre régions de l'Union européenne. Rennes Métropole, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Brest Métropole étaient associées à la démarche.

Le principe : des experts et décideurs publics d'autres régions d'Europe passent deux jours sur le territoire. Ils rencontrent les acteurs locaux, croisent leurs expériences, puis formulent des recommandations adaptées au contexte breton.

Il s'agissait de répondre à la question : **Comment les pouvoirs publics peuvent-ils faire émerger des filières locales économes en ressources, tout en assurant leur viabilité économique, l'implication des acteurs et leur pérennité ?**

Parmi les principaux défis exprimés par la CAPEB, il convient de citer :

- → Rendre la **Sobriété matière** rentable à tous les niveaux.
- → **Sécuriser la mise en œuvre** : Le réemploi est classé technique non courante. Chaque chantier se négocie avec l'assureur, et c'est l'entreprise qui pose, qui engage sa décennale. Côté biosourcés, la paille et le béton de chanvre sont reconnus en techniques courantes, mais pas la terre crue, alors que la Bretagne en a la ressource.
- → Miser sur la proximité : un **maillage multipolaire**, avec quelques **plateformes de massification** et des **relais au plus près des entreprises** (déchèteries professionnelles, négoces, matériauthèques…).
- → Assurer une **coordination étroite** entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux de contrôle et assureurs.

La CAPEB copilote d'ailleurs depuis octobre 2025 le programme national AMBRE, avec notamment l'AQC et France Assureurs, pour fiabiliser le réemploi.

CE QUE RECOMMANDENT LES EXPERTS EUROPÉENS

Bâtir des filières régionales de construction circulaire exige une action coordonnée des pouvoirs publics, des entreprises du bâtiment, des fournisseurs de matériaux, de la recherche et des acteurs locaux.

Parmi leurs recommandations :

- → **Le réemploi « du quotidien » :** de petites opérations sur de nombreux chantiers peuvent avoir plus d'impact que quelques projets vitrines, et diffusent compétences et culture du réemploi.
- → **Une commande publique motrice :** un engagement sur une part de réemploi fondé sur des critères qui ne se limitent pas au prix et aux délais.
- → **Des filières organisées :** cartographie des gisements, tableau de bord des matériaux, coordination confiée à un « accélérateur de filière » et support des plateformes numériques.
- → **Pour la Bretagne, les experts invitent à s'appuyer sur l'existant :** relier les filières régionales, renforcer les centres de recyclage, investir dans la formation et lancer des projets pilotes, pour passer d'initiatives isolées à une approche régionale coordonnée.

Les principaux enseignements seront mis à disposition par Interreg Europe.



BON À SAVOIR : L'ATEX

Pour un procédé innovant sans retour d'expérience suffisant, par exemple en réemploi ou en biosourcé, il existe l'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx). Délivrée par le CSTB, cette évaluation rapide porte sur un chantier précis ou sur un procédé utilisé sur plusieurs chantiers. Une ATEx favorable est prise en compte par les assureurs. Le dossier technique et les essais restent toutefois à la charge du demandeur.

• *JZ*

UNE FORMATION COURTE SUR LA DÉCARBONATION DE VOTRE ENTREPRISE, FINANCÉE PAR LA CAPEB POUR SES ADHÉRENTS

Vous souhaitez en savoir plus sur les éco matériaux et la décarbonation de votre entreprise ? La CAPEB propose aux artisans du bâtiment une formation de 4 jours, pour aborder la décarbonation en entreprise, dans sa structure et auprès de sa clientèle.



Les objectifs :

- → Comprendre les enjeux environnementaux du bâtiment,
- → Découvrir la diversité des techniques et des matériaux disponibles,
- → Connaître le cadre réglementaire, les dispositifs (REP…),
- → Aborder la décarbonation auprès de sa clientèle et dans sa structure.

Vous êtes intéressé ? Le nombre de places étant limité, contactez rapidement votre CAPEB départementale ou la CAPEB Bretagne : 07 86 36 45 55

• *CJ*

Compétences & Formation

PLAN TPE « COMPÉTENCES PLUS » (2026-2028) DE CONSTRUCTYS : UN PLAN GLOBAL POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BTP

Pour répondre aux défis quotidiens des TPE et des entreprises artisanales du bâtiment, Constructys déploie son nouveau plan « Compétences Plus » (2026-2028).

Constructys
Votre partenaire compétences

Ce programme d'envergure sur 3 ans s'articule autour de **4 enjeux majeurs pour sécuriser votre activité :**

→ Développer les **compétences des TPE** sur des thématiques clés.
→ Renforcer l'**intégration durable** des apprentis via des actions complémentaires.
→ Inciter les TPE à mettre en place des **Plans de développement des compétences**.
→ Faciliter **le recrutement**, notamment à travers la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).

Bien que ce plan comporte plusieurs axes et de nombreuses actions qui vous seront présentées au fur et à mesure, nous vous proposons aujourd'hui un focus sur les deux premières actions du premier axe, déployées dès cette fin d'année.

FOCUS AXE 1 : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES TPE



1 Ateliers innovants (IA, RSE…) : des formats courts et opérationnels

Pour permettre aux TPE de s'approprier rapidement des sujets stratégiques comme l'Intelligence Artificielle ou la démarche RSE (qui regroupe les enjeux environnementaux, sociaux et humains en entreprise), Constructys met en place des ateliers innovants axés sur la pratique et l'efficacité directe sur le terrain.

La phase de consultation auprès des prestataires pour ces ateliers innovants est désormais close depuis le 18 septembre dernier. La sélection et l'organisation de ces sessions sont en cours d'aboutissement pour un lancement très prochain.

2 Diagnostic et accompagnement RH TPE : un appui sur mesure

Destinée exclusivement aux entreprises de moins de 11 salariés, cette seconde action vise à structurer durablement la gestion des ressources humaines dans vos structures.

Réalisée par un prestataire éligible, cette prestation bénéficie d'une prise en charge avec un plafond fixé à 1 000 € HT / jour. À ce sujet, notez que les prestataires et consultants sont référencés au fur et à mesure, dès qu'ils en font la demande et après vérification de leur dossier par les services compétents.

L'accompagnement comprend :

→ Un diagnostic individuel de votre entreprise (durée : 0,5 à 1 jour).
→ Un accompagnement individuel ciblé (durée : 1 à 2 jours).
→ Un atelier collectif optionnel organisé à l'issue du parcours (durée : 0,5 à 1 jour).

Contactez votre CAPEB départementale pour toute question et restez informés des prochaines informations transmises par votre réseau pour ne rien manquer du déploiement de ces nouvelles opportunités !

• *CP*

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Rédaction :
Secrétaires Généraux :
Julian Zapata, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël
Communication départementale :
Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy
Communication régionale : Julian Zapata
Social & Salaires : Nolwenn Van Bourgogne
Juridique : Béatrice Fourmond
Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray
Zoom Technique : Marie Morantin & Frédéric Guillaume
Développement durable : Claire Jousse
Compétences & Formation : Coline Poulet

Coordination : Claire Jousse